



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/53/917  
S/1999/446  
20 avril 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-troisième session  
Point 64 de l'ordre du jour  
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE  
– PRÉVENTION DE LA DÉSINTÉGRATION  
DES ÉTATS

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 19 avril 1999, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Guyana auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'un communiqué de presse publié par le Gouvernement guyanien le 13 avril 1999 concernant la situation au Kosovo.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Guyana auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) S. R. INSANALLY

ANNEXE

Communiqué de presse publié par le Gouvernement guyanien  
le 13 avril 1999 concernant la situation au Kosovo

La situation tragique au Kosovo demeure pour la communauté internationale un sujet de grave préoccupation.

Le Gouvernement guyanien condamne énergiquement les politiques et pratiques de division ethnique qui, dans le cas présent, se sont traduites par le déplacement massif de plusieurs centaines de milliers de civils innocents et des souffrances indescriptibles. Nous nous associons à d'autres États épris de paix pour demander qu'il soit mis un terme à ce conflit violent et souhaiter le retour de la paix et le développement harmonieux de cette région déchirée. Nous encourageons les opérations de secours actuellement menées pour aider les victimes de la violence et espérons que ces dernières pourront à l'avenir mener de nouveau, dans la mesure du possible, une vie normale.

En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Guyana déplore vivement le recours unilatéral à la force pour tenter de résoudre le conflit. Il appelle par conséquent à la cessation des hostilités, à la réinstallation dans les meilleurs délais de l'ensemble des personnes déplacées et des réfugiés et à une reprise de l'action diplomatique sous les auspices du Conseil de sécurité en vue de trouver une solution pacifique fondée sur les objectifs et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les souhaits des peuples de la région.

-----